



En fonction de ma situation et de mon âge,

Quels droits à la sécurité sociale et quelles démarches (sécurité sociale, complémentaire) à faire ?

Cet outil a été testé par La Place Santé auprès de jeunes de 15 à 19 ans de février à mai 2017 – Les informations présentées doivent être régulièrement vérifiées et actualisées si besoin.

Cet outil peut être utilisé par tous les acteurs travaillant auprès des jeunes – en cas de doutes, contactez la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie) directement ou appelez l'une de nos médiatrices 01 48 09 09 01

CPAM de Saint Denis – à La Plaine derrière le RER B de Stade de France - 33 Rue du Landy, 93200 Saint-Denis - CPAM de La Courneuve –18 Avenue du Général Leclerc, 93120 La Courneuve
Et pour envoyer un courrier : ASSURANCE MALADIE DE LA SEINE-SAINT-DENIS - CS 60300 - 93018 BOBIGNY CEDEX – tél : [3646](tel:3646)



Je suis collégien/lycéen de – de 18 ans

. Mes droits santé sont liés aux droits de mes parents.

A partir de 16 ans

- . Je reçois ma carte vitale avec mon numéro personnel de sécurité sociale.
- . Je déclare un médecin traitant.
- . Si je suis en rupture avec ma famille je peux demander à bénéficier de la CMUC pour avoir une complémentaire santé

J'ai 18 ans

. Je peux être assuré à titre personnel et les frais médicaux peuvent être remboursés sur mon compte bancaire (et à certaines conditions dès 16 ans)

Je suis stagiaire

-> Non rémunéré : je dépends du régime étudiant - je reste couvert en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle

-> Rémunéré (+ de 554€) : je dépends du régime étudiant. En plus je peux bénéficier des indemnités journalières (par ex en cas d'arrêt de travail, de congés maternité/paternité...). Il faut se rapprocher de son centre de sécurité sociale

Je suis étudiant(e)

. Dès mon inscription, je dois payer une sécurité sociale étudiante

Cette sécu étudiante gère mes droits de base. Si je veux être mieux couvert je dois souscrire une couverture complémentaire soit auprès de ma sécu étudiante soit auprès d'un autre organisme.

. Dès la fin de mes études je préviens mon centre de sécurité sociale pour basculer sur le régime général à l'aide du formulaire de demande de mutation.

. Si je suis étudiant après 28 ans, je ne relève plus de la sécu étudiante, je dois repasser au régime général de la sécurité sociale

J'entre en apprentissage

. Je bénéficie de la même protection sociale qu'un salarié (par ex remboursement des médicaments, indemnités journalières en cas de maladie ou accident du travail...).

. J'ai accès à la mutuelle d'entreprise obligatoire.

. Pour cela : je signale à la CPAM mon changement de situation en remplissant le formulaire « Demande de mutation » avec les justificatifs demandés.

. A la fin de mon apprentissage je reste couvert pendant une année.

J'ai perdu ma carte vitale / elle ne fonctionne pas

. Je préviens la CPAM en les appelant, en me déplaçant ou par internet sur mon compte ameli

. Je remplis un formulaire de demande de nouvelle carte

. En attendant la carte, j'utilise mon attestation de droits que je peux télécharger sur mon compte ou demander à la CPAM

Je suis étudiant(e) salarié(e)

. Pour la sécurité sociale, je suis étudiant(e) salarié(e) si j'ai travaillé plus de 600 heures sur un an (de septembre à août de l'année suivante).

. Dans ce cas-là, j'ai les droits sécu d'un salarié et je n'ai pas à payer de sécurité sociale étudiante.

Au moment de mon inscription administrative je dois présenter mon contrat de travail et mes 3 derniers bulletins de salaire. Je dois adhérer au régime général, celui des travailleurs salariés et prendre une complémentaire (une mutuelle).

Si j'ai déjà payé la cotisation au régime étudiant, je peux demander le remboursement en adressant un duplicata de mon contrat de travail à la CPAM de mon lieu de résidence.

Je suis en Service Civique

. Je bénéficie de la sécurité sociale de base comme un salarié. Pour cela j'envoie mon contrat à ma caisse de sécurité sociale afin de signaler ma situation.

. Si je suis en arrêt pour maladie, accident du travail, congé maternité, je continue de percevoir mon indemnité de service civique et non des indemnités journalières.

. Si je suis en plus étudiant(e) et que mon contrat couvre toute l'année, je suis dispensé(e) d'affiliation au régime étudiant.

Je deviens salarié(e)

. Je fais une déclaration de changement de situation auprès de ma CPAM.

. Je peux bénéficier de la mutuelle de l'entreprise

Moi et ma famille avons la CMUC (couverture maladie universelle complémentaire)

. En principe, si vous avez moins de 25 ans, vous devez faire votre demande de CMUC avec celle de vos parents.

. Vous pouvez déposer une demande personnelle dans certains cas (par ex, vous n'habitez plus chez vos parents, vous avez un enfant, vous êtes étudiant et bénéficiez d'une aide d'urgence annuelle du Crous...)

Je suis en situation irrégulière

. Je suis en France depuis 3 mois au moins. Je fais une demande d'aide médicale d'état (AME).

Je suis sans emploi / je quitte l'école

. Je fais une déclaration de changement de situation auprès de ma CPAM.

. Je me renseigne sur la possibilité de bénéficier de la CMUC (ou d'une aide pour la complémentaire santé)